EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 21 janvier à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : Nombre d'abstentions : 02

Présents : Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES **Excusés/pouvoirs :** Cécile LAPEYRE (pouvoir donné à MP. ROGOU), Frédérique PRAL (pouvoir donné à S. PATRAS), Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à J. LAPEYRE)

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Commission partitaire DSP domaine skiable – désignation des 3 membres

Vu la délibération n°2021-076 du 20 mai 2021 approuvant la mise en place d'une commission paritaire, et prenant acte de la désignation par le délégataire des personnes suivantes : Laurent Thélène, Magali Eymar-Dauphin et Didier Manchon pour le représenter au sein de cette commission,

Considérant le contrat de concession relatif à la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la station de Superdévoluy signé par le maire de la commune de Saint-Etienne en Dévoluy et le président de la société Dévoluy Ski développement en septembre 2012;

Considérant le contrat signé en 2005 par le maire d'Agnières en Dévoluy et le représentant de Dévoluy Développement concernant la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la station de la Joue du Loup ;

Considérant le regroupement des communes en 2013, il est nécessaire de créer qu'un seul comité paritaire pour les deux domaines skiables ;

Considérant que la collectivité a un devoir de contrôle sur le délégataire, et que dans ce sens une commission paritaire de suivi doit être mise en place et réunie régulièrement afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat et plus largement traiter et discuter de toutes les questions relatives au domaine skiable ;

Vu le chapitre n°7 (article 32.5) et l'article n°3 desdits contrats, la commission paritaire doit se composer de 6 membres : 3 représentants de la Commune et 3 représentants du délégataire ;

Considérant les démissions survenues au sein du conseil municipal, Considérant les élections complémentaires du 08 janvier 2023, Considérant l'élection de Mme le Maire le 14 janvier 2023 suite à la démission de Mme le Maire le 08/11/2022,

Sont proposés les membres suivants :

- Jacqueline PUGET
- Jean-Marie PRAYER
- Jérémy SARRAZIN

Il est à noter que le maire fait, selon les contrats susmentionnés, partie d'office du ladite commission, cependant Mme le Maire, étant membre du Conseil d'Administration de la SEM Dévoluy, laisse son siège pour conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

> **DESIGNE** Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER et Jérémy SARRAZIN ; comme représentants de la commune au sein de la commission paritaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 31_01_2023 Publié le : 31_01_2023

Affiché le : 31_01_ 2022

111/1

Pour extrait certifié conforme